ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Quotient familial

Question écrite n° 50502

Texte de la question

M. Jean-Claude Bois fait part a M. le ministre delegue au budget des preoccupations exprimees par les personnes handicapees relatives a la limitation de 16 200 francs de la demi-part additionnelle du quotient familial pour l'imposition de leurs revenus de l'annee 1996. Cette disposition est vivement ressentie par les personnes handicapees qui y voient une remise en cause d'un avantage acquis depuis de nombreuses annees et l'expression d'une exclusion assortie de difficultes pecuniaires supplementaires. En consequence, il lui demande s'il est envisage de retablir pour l'imposition des revenus 1997 la demi-part de quotient familial sans plafonnement accordee aux personnes handicapees titulaires de la carte d'invalidite a 80 % comme le stipule l'article 195 du code general des impots.

Données clés

Auteur : M. Bois Jean-Claude
Circonscription : - SOC
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 50502
Rubrique : Impot sur le revenu
Ministère interrogé : budget
Ministère attributaire : budget

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 14 avril 1997, page 1839